



Pour connaître les dispositifs d'aides régionales, rendez-vous directement sur www.regioncentre-valde Loire.fr

Direction Générale Éducation Culture et Sports

Bourses d'études : 0 820 207 750 (N° Indigo, 0,09 cts € TTC/mn)
Aides financières à la formation : 0 800 222 100
(N° Vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

**Conseil régional
du Centre-Val de Loire**

9 rue Saint-Pierre-Lentin

CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

www.regioncentre-valde Loire.fr



**AIDE AU
1^{ER} ÉQUIPEMENT
PROFESSIONNEL**

**Élèves
aides-soignants
et aides médico-
psychologiques**



Plus qu'une Région, une chance pour la formation

www.regioncentre-valde Loire.fr



Les besoins en professionnels qualifiés dans le secteur paramédical et médicosocial sur l'ensemble du territoire régional sont considérables. C'est pourquoi notre plan « Ambition Santé 2020 » se propose de réduire la fracture sanitaire en favorisant l'accès aux formations du secteur pour garantir à tous des soins de qualité dans la proximité. Il s'agit de créer les bonnes conditions d'exercice de la médecine territoriale de demain. Les formations d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique sont un élément essentiel de cette réussite, car ces professionnels de santé sont en première ligne pour répondre en particulier aux défis posés par le vieillissement de la population.

En 2015, le nombre de places supplémentaires de formation d'aide-soignant en région Centre-Val de Loire aura été augmenté de 250. La Région finance désormais une promotion d'aides médico-psychologiques par chef-lieu de département. Par ailleurs, le Conseil régional du Centre-Val de Loire poursuit sa politique de soutien en faveur des élèves aides-soignants et des élèves aides médico-psychologiques en formation pour conforter l'égalité d'accès aux formations.

Afin d'accompagner les élèves entrant en formation et de les aider à supporter le coût de leur équipement professionnel, la Région a décidé de prendre en charge une partie de cette dépense. L'aide à ce premier équipement concrétise notre volonté d'encourager et de soutenir les entrants en formation d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique dans la réussite de leur projet professionnel.

Nous souhaitons à tous les élèves aides-soignants et aides médico-psychologiques une excellente entrée en formation !



Philippe FOURNIÉ
Vice-Président délégué
aux Formations sanitaires
et sociales, santé



François BONNEAU
Président de la
Région Centre-Val de Loire

▲ POUR QUI ?

Les élèves aides-soignants et aides médico-psychologiques inscrits pour la 1^{re} fois dans un institut paramédical ou médico-social agréé par la Région Centre-Val de Loire, bénéficient de cette mesure.

La formation que vous avez choisie nécessite l'acquisition de tenues vestimentaires (blouses, pantalons, chaussures). Aussi, le Conseil régional du Centre-Val de Loire vous aide pour l'achat de cet équipement professionnel pour **un montant de 30 €**.

Votre inscription validée par votre institut nous permettra de vous adresser directement l'aide au premier équipement par lettre-chèque, entre février et mars 2016.

▲ DES QUESTIONS ? DES RÉPONSES !

- ▲ **Un élève aide-soignant ou aide médico-psychologique résidant hors de la région Centre-Val de Loire peut-il obtenir l'aide régionale au 1^{er} équipement ?**

Oui, tous les élèves aides-soignants et aides médico-psychologiques qui sont inscrits dans un institut agréé par la Région Centre-Val de Loire ont droit à cette aide.

- ▲ **Un élève aide-soignant ou aide médico-psychologique redoublant peut-il bénéficier de l'aide régionale au 1^{er} équipement ?**

Non, s'il a déjà perçu l'aide une première fois.

Cette aide ne concerne pas les élèves aides-soignants et aides médico-psychologiques ayant déjà perçu l'aide au titre de l'une ou l'autre formation.

- ▲ Afin de faciliter le versement de l'aide au 1^{er} équipement, le Conseil régional du Centre-Val de Loire recueille les données personnelles (nom, prénom, adresse) des élèves aides-soignants et aides médico-psychologiques ou de leur représentant légal, ainsi que toute pièce justificative (attestation de mesure de placement ou de tutelle), directement auprès des instituts paramédicaux ou médico-sociaux.
- ▲ Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
- ▲ Si vous souhaitez faire opposition à la transmission de ces informations, vous pouvez adresser un mail à **aidepremierequipement@regioncentre.fr**
- ▲ Tout changement de situation (adresse, situation familiale) devra être signalé à l'institut de formation.